

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-60

Tarifs des activités accessoires (séjours) organisées par les Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) – Été 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau Communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne, ...)
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le Conseil de Communauté.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, en date du 4 juin 2025,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : d'organiser au cours de l'été 2025, 7 séjours accessoires pour toutes les tranches d'âges :

- **Séjour 1** (7-9 ans) : 15 au 17/07/2025 initiation équestre avec nuitée sous tente (2 nuitées) organisé par l'ALSH EGLISOLLES
- **Séjour 2** (10-17 ans) : 28 au 31/07/2025 Vidéo à La Chaise-Dieu (3 nuitées au Village de la Tour) organisé et mutualisé avec les ALSH ARLANC – SAINT GERMAIN L'HERM – MARAT et EGLISOLLES
- **Séjour 3** (7-12 ans) : 21 au 24/07/2025 Découverte chaîne des Puys Cap'Volcans à Saint-Ours-les-Roches (3 nuitées) organisé par l'ALSH CUNLHAT
- **Séjour 4** (6-10 ans) : du 22/07 au 25/07/2025 Découverte de la Ferme à Saint-Front (43) (3 nuitées) organisé et mutualisé par les ALSH AMBERT – MARAT et ARLANC
- **Séjour 5** (10-13 ans) : 21 au 24/07/2025 Activités de pleine nature (3 nuitées) à Vorey-sur-Arzon (43) organisé par l'ALSH EGLISOLLES
- **Séjour 6** (4-6 ans) : 07 au 08/08/2025 Les petits aventuriers sous la tente à Arlanc sur site (1 nuitée sous tente) organisé et mutualisé par l'ALSH ARLANC et AMBERT
- **Séjour 7** (3-6 ans) : 05 au 06/08/2025 Nature et environnement (1 nuitée sous tente) sur site organisé par l'ALSH MARAT.

Article 2 : Pour ces activités, les tarifs sont déterminés en fonction du coût du séjour, et de l'aide financière de la Caisse d'Allocation Familiale du Puy-de-Dôme (prestation de service ordinaire), et des



ressources des familles. Les tarifs sont basés sur les découpages existants des grilles tarifaires tenant compte des quotients familiaux des familles et sont déterminés de la façon suivante :

Tarifs ALSH séjour accessoire N°1 été 2025

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1 250 OU N.C. OU extérieurs ALF
70 €	75 €	85 €	100 €	115 €

Tarifs ALSH séjour accessoire N°2 été 2025

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF
95 €	120 €	140 €	160 €	180 €

Tarifs ALSH séjour accessoire N°3 été 2025

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF
80 €	100 €	120 €	140 €	160 €

Tarifs ALSH séjour accessoire N°4 été 2025

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF
180 €	200 €	220 €	250 €	290 €

Tarifs ALSH séjour accessoire N°5 été 2025

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF
95 €	115 €	130 €	150 €	170 €

**Tarifs ALSH séjours accessoires N°6 et N°7 été 2025**

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF
17 €	22 €	30 €	35 €	40 €

Pour les familles ne pouvant pas justifier d'une adresse de facturation ou d'un lieu de résidence sur le territoire Ambert Livradois Forez, la catégorie QF5 est automatiquement appliquée.

La catégorie 5 est appliquée pour toute famille hors territoire ALF, de même pour une famille dont les ressources ne sont pas déterminables (pas de numéro d'allocataire ou pas d'avis d'imposition fournis).

Article 3 : Ces tarifs sont valables uniquement pour ces séjours organisés en été 2025.

Article 4 : Le directeur du pôle enfance-jeunesse, la responsable de service ALSH, les directeurs d'ALSH et l'assistante du pôle enfance-jeunesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 4 juin 2025
Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

AR Prefecture

063-200070761-20250604-2025_EJE_060-AR
Reçu le 05/06/2025